



Marche Nature Santé

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration en date du 28 mai 2026.

Il est applicable aux adhérents de l'association.

● **Article 1 - Objet de l'association**

Marche Nature Santé a pour objet de favoriser une bonne condition physique en pratiquant la randonnée pédestre et des raquettes à neige.

L'association veut promouvoir les qualités de respect mutuel, de bienveillance et d'entraide.

● **Article 2 - Modifications du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est approuvé par le Conseil d'administration par vote à main levée à la majorité simple.

Il est porté à la connaissance des adhérents par publication sur le site internet de MNS.

● **Article 3 - Adhésion**

L'adhésion nécessite de remplir un dossier d'adhésion publié sur le site internet de MNS, comportant entre autre : formulaire d'identification, questionnaire de santé, éventuellement certificat médical.

L'adhésion est effective après le paiement du montant de la cotisation annuelle et la validation de la licence par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Il est possible de démissionner de MNS par simple courrier ou Email adressé au président ou à l'un des co-présidents. La cotisation reste acquise à MNS.

En cas de décès les héritiers ne bénéficient pas du statut d'adhérent. Le montant de la cotisation reste acquis à MNS.

● **Article 4 - Droit à l'image**

Dans le cadre de l'illustration des randonnées, des séjours et des manifestations organisées par MNS, l'association publie sur son site internet des photographies ou des vidéos représentant les participants.

● **Article 5 - Participation aux randonnées**

La participation aux randonnées est réservée aux adhérents à jour de leur cotisation.

L'animateur peut refuser la participation s'il estime que la personne n'a pas les capacités physiques ou l'équipement pour randonner en toute sécurité.

Il est de la responsabilité de l'adhérent de venir randonner si ses conditions de santé et de forme physique sont en lien avec le niveau de la randonnée proposée.

Il est possible d'effectuer 3 sorties d'essai (couvert par l'assurance) avant d'adhérer à MNS.

Lors de la venue d'une nouvelle personne dans le groupe, ne pas l'ignorer, mais au contraire faire la présentation au groupe et lui expliquer les règles de comportement et de circulation.

Chaque sortie est encadrée par un animateur assisté d'un serre fil.

● **Article 5.1 - Comportement**

Chacun doit tenir un langage le plus académique possible, afin de respecter et ménager la sensibilité et la bienséance de tout le monde.

L'intrusion en propriété privée pour la cueillette de fruits est strictement interdite.

Une halte dans un débit de boissons est strictement interdite.

Les chiens ne sont pas admis, même tenus en laisse.

Au retour de la marche, un remerciement à l'animateur serait agréable.

L'animateur a la responsabilité du groupe. Il fait respecter les règles de sécurité et plus particulièrement le code de la route et les recommandations de sécurité de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Sa responsabilité s'arrête au retour au point de départ de la randonnée.

● **Article 5.2 - Équipement, recommandations**

Etre bien chaussé, évitera les accidents de fatigue.

Par temps chaud, se munir de boisson pour éviter une déshydratation.

Par temps froid se vêtir chaudement.

A chaque sortie, se munir d'un petit en-cas : barres de céréales ou fruits secs.

Il est recommandé de bien boire avant le départ d'une marche et surtout ne pas avoir l'estomac vide (surtout pour la marche matinale).

● **Article 5.3 - Covoiturage**

MNS encourage le covoiturage pour les déplacements.

Chaque personne en possession d'un véhicule automobile serait aimable de le mettre de temps en temps à la disposition du groupe pour effectuer les déplacements. De même chaque personne empruntant un véhicule automobile doit participer aux frais.

Les frais sont précisés sur la fiche de la randonnée sur la base d'un tarif kilométrique fixé par le conseil d'administration.

● **Article 5.4 - Sécurité**

Toujours avoir son téléphone portable sur soi et le numéro d'appel d'urgence.

Chaque personne, se sachant atteinte d'une maladie qui puisse la mettre en péril à tout moment, doit avoir sur elle son médicament d'urgence.

La personne qui ne se sent pas bien (étourdissement, malaise, vue subitement trouble,...) doit immédiatement prévenir l'animateur.

Après chaque pause, attendre l'ordre de l'animateur pour poursuivre la marche.

Lorsque l'animateur invite à la prudence et à la sécurité (cas de passage d'une voiture), s'y conformer de suite.

Lorsqu'une personne désire s'isoler quelques instants, elle doit prévenir son entourage afin de faire stopper le groupe. Elle doit alors déposer son sac à dos et ses bâtons sur le bord du chemin.

● **Article 6 - Participation aux séjours et manifestations**

Toutes participations à des séjours ou manifestations organisés par MNS entraînent pour le participant au respect :

- Des règles qui sont notées sur les fiches d'inscription ou documents annexes.
- Des conditions générales de la société organisatrice du séjour.

● **Article 7 - Exclusion de l'association**

Seront exclus de l'association tous membres ne respectant pas le règlement intérieur ou n'ayant pas payé sa cotisation. Seront exclues également les personnes ne respectant pas les consignes de sécurité données par les animateurs.

Cette décision sera prise après consultation et validation du conseil d'administration.